

Date

18 Septembre 2017

Folio n°

COMMUNE DE
SARRIANS
VAUCLUSE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Extrait du registre
des décisions du Maire

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23
du Code Général des Collectivités territoriales

DECISION N° D/17/70

OBJET : Tarifs Assainissement collectif à compter du 21 septembre 2017

Le Maire de la Ville de SARRIANS,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de donner délégation au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 1 en date du 30 Novembre 2015 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 3 Décembre 2015 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, alinéa 2,

Vu l'instruction comptable M 49,

Considérant le besoin d'anticiper les dépenses importantes, issues du Schéma Directeur d'Assainissement, relatives aux travaux à venir sur la station d'épuration et l'élimination des eaux claires parasites dans le réseau d'assainissement collectif,

Considérant la nécessité de maintenir l'équilibre budgétaire du budget annexe de l'assainissement collectif,

Considérant l'avis favorable de la commission du Service des Eaux réunie le 18 septembre 2017,

DECIDE

D'APPLIQUER les nouveaux tarifs de la régie assainissement collectif à compter du 21 septembre 2017 comme suit :

LIBELLE	H.T.	T.T.C.
M3 ASSAINISSEMENT	1,65 €	1,82 €
DROIT FIXE MENSUEL	2,80 €	3,08 €
DROIT FIXE CAVE VITICOLE (EARL CHABRAN)	575,49 €	600,04 €
PRIX/HECTO (30% hecto. Vinifiés)	1,65 €	1,82 €

Fait à SARRIANS, le 18 septembre 2017

Le Maire,
Vice-Présidente de la CoVe,

Anne-Marie BARDET